

OBTENTION D'UN PERMIS DE CONDUIRE DU QUÉBEC POUR LES NOUVEAUX RÉSIDENTS



Contexte

Des mesures exceptionnelles permettent aux nouvelles résidentes et nouveaux résidents du Québec de bénéficier d'une prolongation de leur privilège de conduire afin de leur donner le temps de procéder à l'échange de leur permis de conduire canadien ou étranger contre un permis du Québec.

Personnes visées

Ces mesures visent les nouvelles résidentes et nouveaux résidents du Québec qui remplissent les conditions suivantes :

- ils s'établissent au Québec pour plus de six mois;
- ils sont titulaires d'un permis de conduire canadien ou étranger valide autorisant la conduite d'une automobile, et ce, depuis au moins un an avant leur établissement au Québec.

Mesures applicables

Nouveaux résidents qui se sont établis au Québec avant le 1^{er} janvier 2023

Pour conserver leur privilège de conduire au Québec, ces personnes ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour échanger leur permis contre un permis du Québec.

Nouveaux résidents établis au Québec entre le 1^{er} janvier 2023 et le 28 août 2023 inclusivement

Pour conserver leur privilège de conduire au Québec, ces personnes ont neuf mois à partir de la date à laquelle elles se sont établies au Québec pour échanger leur permis contre un permis du Québec.

Par exemple, un nouveau résident qui s'établit au Québec le 28 août 2023 aura jusqu'au 28 mai 2024 pour échanger son permis contre un permis du Québec.

Nouveaux résidents qui s'établissent après le 28 août 2023

Ces personnes ne pourront pas bénéficier de la période de prolongation du privilège de conduire et devront échanger leur permis dans le délai habituel de six mois suivant leur date d'établissement au Québec.

Démarche pour obtenir un permis de conduire du Québec

Pour procéder à l'échange de son permis, il faut demander un rendez-vous en remplissant le formulaire disponible à saaq.gouv.qc.ca/rendez-vous/echange-permis.

Dans les 20 jours ouvrables suivant la réception du formulaire, la Société contactera la personne qui a fait la demande et informera celle-ci des prochaines étapes.

Les nouveaux résidents qui ne détiennent pas de permis doivent se soumettre au processus d'accès graduel à la conduite (cours de conduite et examens théoriques et pratiques).